



Année 2024 REGLEMENT des Sections Pêche



Le règlement et les dates d'ouvertures et de fermeture sont arrêtées par les sections pêche de la CMCAS et de l'USSEA.

Ouverture le 03 Mars 2024 Fermeture le 31 décembre 2024 à minuit

Article 1 Peuvent bénéficier d'une carte de pêche de la CMCAS et de l'USSEA, les agents en activité ou en inactivité de service, leurs conjoints, ainsi que leurs enfants à charge de moins de 16 ans, les CDD, les apprentis. (règlement: 4 lignes avec ou sans invité, voir la réglementation de la fédération pour pêcher au lancer). **Carte gratuite mais obligatoire pour tous les enfants moins de 16 ans et les titulaires.**

Article 2 La qualité de titulaire ne sera reconnue qu'aux détenteurs de la carte ACTIV', de la CMCAS et membre actif de l'USSEA. Les bureaux se réservent le droit d'attribution des cartes invités.

Article 3 Le titulaire d'une carte de pêche CMCAS et USSEA peut être accompagné d'un invité, mais sans augmentation du nombre de lignes (4 lignes en tout). **Cet invité ne pourra pas pêcher aux leurres.**

Article 4 Il est formellement interdit,

- de pêcher au fouillis, vers de vase, chènevis ou sang, œufs de poissons, granulés de toutes sortes. (concours)
- de réaliser des constructions ou aménagements au bord, **les emplacements ne sont pas nominatifs.**
- de se promener ou pêcher en bateau, float-tube, de se baigner.
- d'utiliser des bourriches en métal, **nylon obligatoire, pas de récipients divers (seau ou autres).**
- de pêcher la nuit, suivre les horaires du calendrier de la fédé de la Chte *Sauf dates et heures décidées par les bureaux.*
- de pêcher à la cuillère et aux vifs simultanément,
- d'utiliser leurres et cuillères avant l'ouverture du brochet le 27 avril 2024, le sandre étant décalé au 8 juin 2024

la pêche du carnassier n'est autorisée qu'en no-kill sur tout l'étang en 2024. (Brochet, black bass, sandre et perche).

Les carpistes pêchent uniquement la carpe. L'épuisette est plus que souhaitée lors de la pêche du carnassier.

La pêche au vif se fera uniquement avec un hameçon simple.

La pêche du black bass est ouverte à partir du 01 Juillet

Article 5 L'étang de Roffit est sous le contrôle de gardes assermentés : CMCAS: M. RICHEZ Sébastien, USSEA : M. BERMEJO Jean Louis, RICOUL Stéphane, PEREIRA Jorge, CAILLAUD Christophe et Sylvain, ainsi que les bureaux du Conseil d'Administration de la CMCAS et de l'USSEA. Les gardes sont habilités à dresser tout rapport aux sections de pêche. **Les pêcheurs Carpistes seront gérés par le bureau USSEA.**

Article 6 Tout pêcheur qui sera pris en faute par les gardes se verra retirer sa carte et fera l'objet d'un rapport transmis aux bureaux de leur section qui prendront des sanctions contre les contrevenants.

Article 7 Tout détenteur d'une carte de pêche invité chez Schneider ou à la CMCAS a droit de pêcher à 4 lignes. **Elle ne donne pas droit à des invités (autre que conjoint ou enfant de moins de 16 ans).**

Article 8 **Tout pêcheur doit avoir pris connaissance du règlement et en accepter le contenu, l'avoir sur lui à tout contrôle, ainsi que sa carte de pêche.**

Article 9 **Les bureaux de pêche CMCAS et USSEA déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou incidents sur le site des étangs (voir article 4).**

IMPORTANT

Ne pas emporter de poisson à des fins de repeuplement d'étangs privés.

Remettre à l'eau toutes carpes chinoises ou indigènes sous peine de retrait immédiat de la carte, c'est le patrimoine de notre étang. Le tapis de réception est obligatoire, comme la bourriche en nylon. Carte obligatoire pendant toute action de pêche.

Amis pêcheurs, cet étang est le vôtre. Respectez son environnement et les poissons afin que votre partie de pêche reste un véritable loisir. Veuillez laisser votre emplacement et les abords de l'étang propres après votre départ, il n'y a plus de poubelles.

Nous sommes en Zone protégée (captage d'eau potable par la ville de St YRIEIX sur Charente et Zone Natura 2000)..

Les chiens seront OBLIGATOIREMENT tenus en laisse.

Bonne saison 2024, les Bureaux